



6^e TOURNOI Alex POINTIER-JACQUET

01 et 02 mai 2027

RÈGLEMENT PARTICULIER

Article 1

La compétition est autorisée par la FFBAD sous le numéro de dossier **2600027**. Le tournoi se déroule conformément au règlement général des compétitions FFBAD ainsi qu'aux dispositions du présent règlement particulier. Toute inscription à ce tournoi vaut acceptation de l'ensemble des dispositions du RGC et de celles développées ci-dessous.

Les officiels :

Juge arbitre principal : Gilles DOSSETTO

Juge arbitre adjointe : Léa CHARRAY

GEO principale : Maëlle RICARD

GEO adjoints : Florence LAPIERRE, Laureline RICARD, Peter POZZO, Damien RICARD

Article 2

La compétition est ouverte à tous les licenciés de la FFBAD, classés de N2 à NC. La licence doit être à jour au moment de l'inscription, et elle ne doit faire l'objet d'aucune suspension au jour de la prise en compte des classements CPPH.

Elle se déroulera le 01 et 02 mai 2027 sur les sites suivants :

- Nouveau gymnase situé 23 Avenue Charles De Gaulle, 13370 Mallemort (5 terrains)
- Ancien gymnase situé 585 Avenue Charles De Gaulle, 13370 Mallemort (5 terrains)

Article 3

La compétition se déroule dans le strict respect de la dernière version du protocole sanitaire « spécial Tournois de Badminton » émis par les organes Fédéraux (FFBAD, Ligue, Comités) et les éventuelles consignes supplémentaires imposées par le Préfet et les collectivités territoriales impactées (Mairie, Conseil Départemental ...).

Article 4

Le tournoi accueille les disciplines de Doubles Hommes et Dames (le samedi) et de Doubles Mixtes (le dimanche).

Le tournoi est ouvert aux catégories : minimes (classé D7 minimum dans la discipline d'inscription), cadets, juniors, seniors et vétérans.

Article 5

Les joueurs peuvent s'inscrire dans deux disciplines (double/mixte).

L'intégralité des tableaux se dérouleront sur les jours où ils sont prévus.

Article 6

Les tableaux de doubles et mixtes comprennent plusieurs séries qui sont définies en fonction du nombre de joueurs inscrits par le comité organisateur.

Article 7

Les joueurs sont affectés par le comité d'organisation dans le tableau qui leur correspond en fonction de leur **CPPH arrêté à la date du 17 avril 2027**.

Pour les tableaux de doubles et mixtes, la paire sera inscrite dans le tableau correspondant à la moyenne des points du CPPH des deux partenaires.
(règle des 1000 points entre le premier joueur et le dernier de joueur chaque série)

Article 8

Tous les tableaux se jouent en poules avec, a minima, **deux sortants par poules** puis élimination directe, sauf poules uniques.

Les tableaux ne sont pas forcément identiques en nombre de joueurs.

Le découpage reste à la libre appréciation de l'organisation.

Article 9

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier l'ordre des matchs en cas de nécessité et avec l'accord du juge arbitre.

Dans le cas où l'échéancier le permet, des petites finales peuvent être mises en place par le comité organisateur. (Les joueurs perdants des demi-finales en seront informés le cas échéant) .

Article 10

Le nombre de joueurs est limité aux 300 premiers inscrits (*chiffres susceptible de bouger selon l'échéancier compte tenu de la nouvelle règle des sets en 15 points*).

Inscription et règlement sur BADNET uniquement.

Pour les paires, la date prise en compte est celle de l'inscription complète (**inscription + règlement**) du deuxième joueur.

Le comité d'organisation se réserve le droit de privilégier l'inscription des joueurs du Badminton Club de Mallemort.

Article 11

En cas de dépassement du nombre d'inscrit, une liste d'attente est constituée, tenant compte des critères suivants par ordre de priorité:

- ordre d'inscription en ligne avec son règlement
- équilibrage des joueurs inscrits dans les séries.

Le comité d'organisation se réserve le droit de privilégier l'inscription des joueurs du Badminton Club de Mallemort.

Article 12

En cas de forfait, les joueurs inscrits peuvent être remplacés par d'autres figurants sur la liste d'attente, dans l'ordre de celle-ci.

En double, si un joueur est forfait, le joueur restant peut proposer un autre partenaire de son choix sous réserve que cela ne modifie pas les éventuelles têtes de séries du tableau concerné.

Article 13

Un joueur peut décider de s'inscrire « au choix » dans un tableau. Si la constitution d'une paire est possible, il sera alors placé avec un partenaire à classement équivalent. Cependant cela ne lui garantit pas l'assurance de se voir attribuer un partenaire. Si tel est le cas, le joueur sera remboursé de ses droits d'inscription après la tenue du tournoi.

Article 14

Le montant des frais d'inscription par joueur est de 22€ pour un tableau et de 25€ pour 2 tableaux.

Article 15

Les droits d'inscription ne sont remboursables qu'en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription. Passé ce délai, les droits d'inscription ne sont remboursables qu'en cas de force majeure et sur présentation d'un certificat médical ou attestation de travail.

Dans tous les cas, aucun droit d'inscription n'est remboursé après parution des premières convocations, sauf cas exceptionnelle, en accord avec le comité organisateur.

Les remboursements ne s'effectueront qu'une fois le tournoi terminé.

Article 16

Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort (*voir règlement des forfaits, article 15*). Il doit prévenir le club organisateur de sa non-participation et adresser, au plus tard dans les 5 jours, les pièces justificatives à l'adresse mail suivante : competition@sudbad.fr

Toute personne qui ne se justifie pas, est déclarée forfait volontaire. Ceci implique une exclusion de toutes compétitions (individuelles et interclubs) sur une durée de 2 mois.

Article 17

Le club organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un joueur ou d'une joueuse qui n'a pas respecté sur une édition antérieure :

- Le règlement des compétitions (RGC) ou le règlement particulier (RP) de la compétition,
- Une personne du comité d'organisation,
- Ou qui a perturbé ou critiqué publiquement une ancienne édition.

Article 18

La date limite d'inscription est le 16 avril 2027, la date de prise en compte du CPPH est le 17 avril 2026 et le tirage au sort aura lieu le 26 avril 2027.

Article 19.1

Tout participant doit se faire pointer à la table de marque de son gymnase dès son arrivée dans celui-ci.

Article 19.2

Selon l'Article 2.14 du règlement général des compétitions (RGC), chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge arbitre et disposant d'une autorisation écrite délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.

Les noms, prénom et numéro de téléphone du responsable de chaque enfant, doivent être communiqués, dès son arrivée, et retranscrits sur un registre situé à la table de marque.

Article 20

Tout joueur doit être présent dans la salle une heure avant son premier match (les convocations tiennent compte de ce délai, qui est ramené à 30 minutes pour les joueurs appelés pour 7h30). Chaque joueur ayant commencé la compétition peut ensuite être appelé avant l'heure indicative de son prochain match.

Tout joueur décidant de s'absenter de la compétition doit en informer le Juge Arbitre, ainsi que le GEO situé à la table de marque.

Article 21

Les matchs sont en auto arbitrage et se jouent en 2 sets gagnants de 15 points. En cas de litige, les joueurs doivent faire appel au Juge Arbitre.

Article 22

Tout joueur ou paire non présent sur le court dans un délai de 5 minutes après l'appel de son match risque une disqualification du tableau par le juge arbitre quel que soit le stade de la compétition.

Article 23

Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec tous les accessoires nécessaires à son match ainsi qu'en tenue de badminton conforme à la circulaire fédérale (Il en va de même pour les coaches).

Article 24

Seuls auront accès aux terrains les joueurs appelés, les arbitres, les membres du comité d'organisation et les entraîneurs ou coaches.

La configuration du gymnase ne permet le coaching que pendant les arrêts de jeu (8 points et fin de set)

Article 25

Dès l'appel de leurs noms, les joueurs disposent de 3 minutes de temps de préparation. Cet intervalle comprend le test des volants, la prise de repères et le changement de tenue.

L'échauffement des joueurs doit avoir lieu auparavant.

Article 26

Les volants sont à la charge des joueurs à partage égal.

(Voir RGC pour les différents types de volants homologués par la FFBaD.)

Article 27

Le volant agréé pour ce tournoi en cas de litige est le **FZ FORZA S6000**. Au besoin des tubes sont en vente dans le nouveau gymnase.

Article 28

Le temps de repos minimum entre 2 matchs est de 20 minutes.

Article 29

Les joueurs et accompagnateurs sont priés de respecter la propreté de la salle et des vestiaires.

Il est interdit de se restaurer sur le plateau de jeu.

Article 30

Le club organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, incident ou accident à l'intérieur ou aux abords des gymnases.

Article 31

L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports.

Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport doit l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.

Article 32

Le juge arbitre est désigné par le comité organisateur. Il est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement. Ses décisions sont sans appel.

Article 33

Les joueurs autorisent le club à utiliser les photos prises pendant le tournoi à des fins de communication.

Toute personne désirant user de son droit absolu de s'opposer à l'utilisation de son image doit le faire savoir auprès du comité organisateur (table de marque) au plus tard lors de son arrivée au premier jour du tournoi.

Le comité organisateur remercie par avance tous les participants qui, pour la satisfaction de tous, apportent leur contribution à la réussite de ce « 6^e Tournoi Alex POINTIER-JACQUET » en observant ce règlement et en respectant les décisions du Juge-Arbitre.

Bonne compétition à tous.

L'équipe BCM

